

Règlement du jeu

« Gagnez votre wishlist »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société THOM, société par actions simplifiée, au capital de 150. 221.175 €, dont le siège social est situé 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris - France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 379 587 900,

Ci-après désignée sous le nom "Organisateur",

Organise du 18 novembre 2019 00h01 au 27 novembre 2019 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre wishlist » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La réalisation du jeu est confiée à la société MALABAR DESIGN, SARL au capital de 100 000 euros, ayant son siège social situé au 4 rue Gabriel 93100 Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 492 842 752

Ci-après désignée sous le nom « Sous-traitant ».

Le jeu consiste à gagner des chèques cadeau dont le montant correspond à celui de la liste de favoris enregistré au moment de la participation dans la limite de 100€ TTC maximum.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus).

Sont exclus de la participation au présent Jeu les membres du personnel et leur famille (parents, enfants, conjoints et partenaires) de la société organisatrice et de son sous-traitant, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Sont donc aussi exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'Organisateur, et de toute société qu'il contrôle.

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail), par jour.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible durant toute la durée d'ouverture des participations mentionnée à l'article 1 depuis la page <https://www.histoiredor.com/fr/favoris> .

La participation est réservée aux personnes disposant d'un compte client sur le site « Histoire d'Or », identifiées sur ce même compte, ayant rempli leur liste de favoris avec au moins un (1) article et ayant saisi correctement le formulaire de participation.

La participation est limitée à une tentative par jour et par personne, à l'exception des participants ayant déjà remporté un lot, dont les tentatives de participations ultérieures à la notification de gain ne seront pas prises en compte.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, litigieuses, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Durant la période d'ouverture des participations, un (1) gagnant est désigné automatiquement et de façon aléatoire toutes les 24h via la solution développée par le sous-traitant pour l'obtention des dotations, soit dix (10) gagnants au total.

Les gagnants sont informés immédiatement de leur dotation depuis l'écran de confirmation du jeu et dans l'email de confirmation qui leur est envoyé automatiquement. L'Organisateur contactera les dix (10) gagnants par email dans un délai de cinq (5) jours maximum après la date de clôture du jeu. Cet email indiquera à chacun des gagnants les modalités de remise de leur dotation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées du gagnant ou pour toutes autres raisons, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

Les éventuels frais et dépenses engagés par un gagnant ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son sous-traitant.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Les gagnants ne pourront demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de leur dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations à gagner sont :

- En cas de gain : Dix (10) chèques cadeaux d'une valeur unitaire correspondante au montant total (en € TTC) de la liste de favoris telle qu'enregistrée sur le compte client au moment de la participation au jeu et mentionnée dans l'email de confirmation dans la limite de 100€ TTC. Les chèques cadeaux sont valables en magasins et sur le site internet histoiredor.com.
- En cas de perte : Un code promotionnel « frais de port offert » (Mondial Relay et Colissimo), valable sur le site internet histoiredor.com.

La remise des dotations aux gagnants sera assurée par l'Organisateur.

L'Organisateur et son sous-traitant ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sauraient faire l'objet d'un remboursement, les Participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art 8 : PUBLICATION DES RESULTATS/ AUTORISATION

L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Dans le respect des choix effectués par les participants, lesdites informations pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale en dehors de l'opération et pourront être communiquées au groupe THOM, auquel l'enseigne Histoire d'or appartient.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de certaines de leurs données personnelles.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations sont collectées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de cinq (5) an maximum par l'Organisateur.

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : THOM - 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris – France ou par email, à l'adresse : sc@thomeurope.com.

Le client peut également exercer toutes demandes ou requêtes relatives à ces droits par téléphone ou par email auprès du Service client au numéro et à l'adresse suivante : sc@thomeurope.com / 09 69 32 36 19, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie d'un justificatif d'identité.

Les utilisateurs sont invités à consulter la page <https://www.histoiredor.com/fr/outils/donnees-personnelles> pour obtenir plus d'informations sur la politique de traitement des données personnelles de la société THOM.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu :

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront être tenus responsables dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur et son sous-traitant s'engagent à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenus à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur, du sous-traitant et des autres Participants.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne

troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

10.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants :

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même adresse).

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet.

L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

ARTICLE 12 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LITIGE – CONVENTION DE LA PREUVE

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.